Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 085-258502962-20250602-ARR012_2025-AU

ARRETE portant sur l'autorisation d'emprunt pour le financement des travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » - 7 ans - Prêt de 2 500 000,00 euros auprès de la Banque SOCIETE GENERALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 décembre 2024 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque pour le financement du projet d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » à hauteur de 2 500 000,00 euros sur une durée de 7 ans,

Considérant la proposition de la Banque SOCIETE GENERALE,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président contracte auprès de la Banque Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 2 500 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2 500 000 euros
Le prêt est consenti jusqu'au 01/06/2033 et s'amortira sur 7 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/06/2026.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal :	2 500 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	01/06/2026
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,70%
Commission de non-utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

* floorés à 0,00%.

Phase de consolidation :

D'un commun accord entre la Société Générale et TRIVALIS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	2 500 000 euros
Date de départ :	01/06/2026
Maturité :	01/06/2033 (7 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 085-258502962-20250602-ARR012_2025-AU

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 01/06/2026 au 01/06/2033 : Euribor 3M + 0,70%

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2,00%.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 :

Monsieur le Président signe seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).